

**A diffuser à
tous les ITPE**

la lettre
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Numéro 220
Paris, le 4 février 2005

Statut : nouvelle étape franchie, maintenant le Conseil d'Etat !

Cher(e) camarade,

Le CTPM du 3 février 2005 vient d'entériner les tout derniers projets de décrets et de grille indiciaire du nouveau statut des ITPE.

Depuis le CTPM du 11 octobre 2004, de nombreux recadrages interministériels sont intervenus afin de préciser mais aussi modifier les textes prévus. Ainsi, encore une fois, le SNITPECT a su imposer sa présence dans ces ultimes négociations.

Ces modifications concernent notamment les concours et la liste d'aptitude à ITPE, ainsi que l'ancienneté requise pour la promotion à IDTPE et une série de mesures techniques favorables en matière de reclassements, de reprises d'ancienneté ou visant à éviter les inversions de carrières. Elles répondent à une partie importante des revendications que nous portons depuis octobre 2004.

Par ailleurs, l'arrêté fixant la liste des emplois éligibles à ICTPE 2^{ème} Groupe et 1^{er} Groupe est en cours de finalisation. Un autre arrêté interministériel acte le pyramidage du corps à 500 ICTPE et précise la répartition entre les deux groupes (150 ICTPE 1G / 350 ICTPE 2G).

Ces textes, pour lesquels **la délégation de FO a été la seule des organisations syndicales à voter favorablement**, ont été validés par un dernier arbitrage interministériel de Matignon le 31 janvier et ont été bleuis le 2 février 2005.

Un dernier croc en jambe : lors de l'ultime arbitrage, il a été introduit de façon scandaleuse une durée maximum de 10 ans dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE et l'article 36 du décret statutaire a été supprimé. Nous avons fermement condamné ces modifications imposées en catimini et une nouvelle fois en opposition avec les engagements du Ministre.

Le ministère saisit le Conseil d'État dès ce jour.

L'administration s'est à nouveau engagée au respect du premier trimestre 2005 pour la signature des textes.

Une semaine exceptionnelle : avec l'aboutissement de la **généralisation du Principalat CFC**, cette semaine marque une **nouvelle progression collective éclatante**.

Dans le même temps, les réunions de travail avec la DPSM sur les évolutions de la gestion du corps des ITPE se poursuivent. Toutes les avancées obtenues d'ici fin mars 2005 seront mises en application dans la circulaire « promotions » pour **en faire bénéficier toutes les promotions au titre de 2006** (Liste d'Aptitude à ITPE, IDTPE, Principalat, IRGS, ICTPE 2G et 1G).

Par ailleurs, la nouvelle Charte de Gestion sera finalisée pour juin 2005 en accompagnement du nouveau statut.

Demeure néanmoins un travail important, non engagé à ce jour par la DPSM, permettant de traduire les avancées indemnitaires obtenues fin 2004. Nous exigeons que ces textes sur les niveaux d'ISS du corps soient bâtis puis validés sans attendre afin de les prendre pleinement en compte dans le PLF 2006.

Tout ceci illustre que nous **concrétisons les avancées** obtenues en 2004 par la mobilisation de tous les ITPE.

Ces résultats concrets nous entraînent à redoubler d'efforts pour construire sur ces bases un avenir toujours plus ambitieux pour tous les ITPE. Le corps des ITPE emmené par le SNITPECT poursuit sa progression vers sa promotion collective.

Nous sommes, tous ensemble, **déterminés à aboutir**.

Bien cordialement,

**Pascal PAVAGEAU,
Secrétaire Général**